



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2010.11

Séance du 25 mars 2010

L'an deux mil dix, le 25 mars à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de FLIZE légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GEORGELET René, Maire.

Date de Convocation : 20.03.2010

Membres en exercice : 14 Membres présents : 12 Membres votants : 13

Présents : Messieurs GEORGELET René, CHARLES François, CARVALHO Francisco, SAVARY Didier, BRANZ Cédric, BOSSERELLE Jean, LABERNARDIERE Olivier, Mesdames ALBOUCQ Françoise, MILLOT Christine, HARDY Virginie, VOLPATTI Chantal, JOSSE Sylvie.

Absents excusés : M. Joël GUILLARDEL a donné pouvoir à Olivier LABERNARDIERE.
M. Daniel TREZEUX a donné pouvoir à M. François CHARLES

Secrétaire de séance : M. CARVALHO Francisco

Objet : La confirmation du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la totalité des nouvelles zones urbaines et zones à urbaniser du territoire communal.

le conseil municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
- Vu la délibération du 30.10.1987 instaurant le Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal de Flize,
- Vu la délibération en date du 01.02.2006, prescrivant la révision générale du P.L.U. et fixant les modalités de concertation,
- Vu le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal le 13.11.2008, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Vu les résultats de la concertation préalable organisée dans le cadre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal du 28.04.2009, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision générale du P.L.U. de la commune de Flize,
- Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de révision générale du P.L.U. arrêté par le conseil municipal de Flize,
- Vu l'ordonnance en date du 19.10.2009 de Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Philippe GRUNENWALD en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu les résultats favorables de l'enquête,
- Vu les pièces approuvées du dossier de P.L.U. révisé,

Considérant que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a conduit à modifier des limites des zones urbaines et à urbaniser du territoire communal,

- après en avoir délibéré,

- décide de confirmer le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la totalité des nouvelles zones urbaines et zones à urbaniser du territoire communal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département des Ardennes (article R.211-2 du Code de l'Urbanisme).

La présente délibération est exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Extrait certifié conforme
Rendu exécutoire le 26.03.2010
Le Maire, René GEORGELET

Affiché en mairie le 29 mars 2010
Transmis en Préfecture le 29.03.2010

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'R. GEORGELET', is written over a circular official stamp. The stamp features a central coat of arms with a crown on top, surrounded by the text 'MAIRIE DE FLIZE' at the top and '(Ardennes)' at the bottom, with two small stars on either side.A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'R. GEORGELET', is written over a circular official stamp. The stamp features a central coat of arms with a crown on top, surrounded by the text 'MAIRIE DE FLIZE' at the top and '(Ardennes)' at the bottom, with two small stars on either side.